

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151029-2015\_B472-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2015  
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B472**

**OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1\_2015\_26 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Bouc-Bel-Air**

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(s) avec pouvoir :**

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(s) :**

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_14**

**BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Finances**

**Objet : Appui aux Communes - Approbation de l'avenant N°1\_2015\_26 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Bouc-Bel-Air**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé d'approuver le nouvel avenant n°1\_2015\_26 du contrat de la commune de Bouc-Bel-Air.

### Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé l'avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau communautaire du 9 avril 2015 par délibération n°2015\_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1\_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui, et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015\_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1\_2015\_26 de la commune de Bouc-Bel-Air.

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2015 dans sa délibération n° 15.09.16, la commune de Bouc-Bel-Air **modifie à la baisse** l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1\_2015\_26 de la commune de Bouc-Bel-Air est annexé à ce rapport. A titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels.

La Communauté du Pays d'Aix consacra une participation de **22 892 975,00 €** par voie de fonds de concours à la commune de Bouc-Bel-Air pour la mise en œuvre de son contrat communautaire pluriannuel de développement.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015\_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 portant approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU la délibération n°15.09.16 de la commune de Bouc-Bel-Air en date du 14 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commission Finances et contrôle de gestion en date du 13 octobre 2015 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Bouc Bel Air ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération ;

annexe\_26\_Bouc Bel Air

ANNEXE  
 Programmation annuelle des opérations d'investissements  
 2014-2020

THEMATIQUE	OPERATIONS	COUT GLOBAL DES OPERATIONS										MONTANT HT	% FDC	TOTALUX FDC
		2014 INITIAL	2015	2016	2017	2018	2019	2020						
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	VOIRIE DEPARTEMENTALE	800 000,00	140 000,00	458 333,33	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	2 598 333,33	50%	1 299 166,67
	VOIRIE COMMUNALE	1 000 000,00	1 019 500,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	7 019 500,00	50%	3 509 750,00
	EQUIPEMENTS COMMUNAUX	-	298 999,99	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	1 548 999,99	50%	774 500,00
	BATIMENTS RESTAURATION	-	58 333,33	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	88 333,33	50%	44 166,67
	EQUIPEMENTS COMMUNAUX	-	25 416,67	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	65 416,67	50%	32 708,33
	EQUIPEMENTS COMMUNAUX	500 000,00	388 924,63	170 000,00	336 687,00	336 687,00	336 687,00	336 687,00	336 687,00	336 687,00	336 687,00	1 038 924,63	50%	519 462,32
	REHABILITATION PATRIMOINE	-	10 833,33	85 000,00	116 667,00	336 687,00	336 687,00	336 687,00	336 687,00	336 687,00	336 687,00	453 334,00	50%	226 667,00
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	54 000,00	99 683,33	500 000,00	2 865 000,00	2 865 000,00	2 865 000,00	2 865 000,00	2 865 000,00	2 865 000,00	2 865 000,00	149 833,33	50%	74 916,67
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	-	25 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	12 059 583,33	50%	6 029 791,67
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	25 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 000,00	50%	12 500,00
PARKING	PISTE CYCLABLE	100 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000,00	-	-
	EAU / ASSAINISSEMENT	1 710 000,00	79 166,67	575 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00	500 000,00	6 864 166,67	50%	3 432 083,33
EAU / ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE (BP Eau)	311 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	2 811 000,00	50%	1 405 500,00
	ASSAINISSEMENT SANITAIRE (BP Assainissement)	464 400,00	110 416,67	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	2 824 816,67	50%	1 412 408,33
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	ASSAINISSEMENT PLUVIAL	-	3 416,67	-	-	-	-	-	-	-	-	3 416,67	50%	1 708,33
	RESEAUX HUMIDES	678 000,00	715 833,33	520 000,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00	320 000,00	3 383 833,33	50%	1 696 916,67
ECONOMIE D'ENERGIE / DIAGNOSTIC	RESEAUX SECS	270 000,00	70 833,33	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	640 833,33	50%	320 416,67
	ENERGIE BATIMENTS GENERAUX	-	18 750,00	125 000,00	-	-	-	-	-	-	-	143 750,00	50%	71 875,00
ECONOMIE D'ENERGIE / DIAGNOSTIC	ENERGIE BATIMENTS CULTUELS	50 000,00	110 833,33	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	2 410 833,33	50%	1 205 416,67
	ACCESSIBILITE	-	7 040,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 007 040,00	50%	503 520,00
ACCESSIBILITE	PAVE	-	145 000,00	118 000,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00	82 000,00	539 000,00	50%	269 500,00
	SYSTEMES D'INFORMATIONS	-	3 282 881,29	6 488 000,33	9 722 867,00	9 722 867,00	9 722 867,00	9 722 867,00	9 722 867,00	9 722 867,00	6 617 000,00	45 785 940,63	50%	22 892 974,31
DIVERS	TOTAL DES FDC PAR ANNEE	5 952 400,00	1 641 440,65	3 244 000,17	4 881 333,60	3 989 000,00	3 989 000,00	3 989 000,00	3 989 000,00	3 989 000,00	3 267 500,00	23 292 974,31	-	11 646 487,16
	TOTAL DES FDC PAR ANNEE	2 984 200,00	1 641 440,65	3 244 000,17	4 881 333,60	3 989 000,00	3 989 000,00	3 989 000,00	3 989 000,00	3 989 000,00	3 267 500,00	23 292 974,31	-	11 646 487,16

BOUC BEL AIR le, 15 septembre 2015

Richard MALLIÉ,  
Maire.



**Pour le Maire empêché**  
**Le Maire Adjoint**

Envoyé en préfecture le 17/09/2015  
 Réçu en préfecture le 17/09/2015  
 Affiché le  
 ID : 013211300157-20150914-15\_09\_16-DE



## **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement**

### **A V E N A N T n°1\_2015**

Délibération n°2015\_B129

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de Bouc Bel Air signé en date du 15 janvier 2014 )

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,  
Représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par délibération du Bureau Communautaire n°2015\_B129 en date du 9 avril 2015.

Désignée ci-après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de BOUC BEL AIR  
Représentée par son maire, RICHARD MALLIÉ dûment habilité à signer le présent Avenant par délibération du Conseil Municipal n°15.09.16 en date du 14 septembre 2015.

Désignée ci-après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

## **1\_ le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit**

La commune de BOUC BEL AIR et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

## **2\_ L'article 2 est modifié comme suit**

**Article 2** – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de BOUC BEL AIR la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**
  - Voirie Départementale
  - Voirie Communale
- **HABITAT**
  -
- **EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE**
  - Bâtiments scolaires
  - Bâtiments restauration
  - Crèches
  - Bâtiments Généraux
- **REHABILITATION PATRIMOINE**
  - Bâtiments Culturels
  - Bâtiments Cultuels
- **EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES**

- Bâtiments sportifs
- **AMENAGEMENTS PAYSAGERS**
- Aménagement extérieur
- **EQUIPEMENTS CULTURELS**
- 
- **PARKING**
- 
- **PISTE CYCLABLE**
- Piste Cyclable
- **EAU / ASSAINISSEMENT**
- Eau Potable (BP Eau)
- Assainissement Sanitaire (BP Assainissement)
- Assainissement Pluvial
- Réseaux Humides
- **ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE**
- Réseaux Secs
- **ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC**
- Energie Bâtiments Généraux
- Energie Bâtiments Culturels
- **ACCESSIBILITE**
- Ad'AP
- PAVE
- **RISQUES MAJEURS**
- 
- **DIVERS**
- Systèmes d'informations

### **3\_L'article 3 est modifié comme suit**

#### **Article 3 –**

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 22 892 975,00 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune ( déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires ), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de BOUC BEL AIR et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

### **4\_L'article 4 est modifié comme suit :**

#### **Article 4 –**

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;

le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

## **L'article 7 est modifié comme suit**

### **Article 7 –**

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

**La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis**

**IV. DUREE DU CONTRAT**

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015\_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 15 janvier 2014 puis de l'avenant signé en date du

.....

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le.....

Maryse JOISSAINS MASINI  
Président de

La Communauté du Pays d'Aix  
vu la délibération n°2015\_B 129 en date du 9 avril 2015

Fait à BOUC BEL AIR

Le 15/09/2015

Richard MALLIÉ  
Maire de

La Commune de BOUC BEL AIR

**OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1\_2015\_26 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Bouc-Bel-Air**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



04 NOV. 2015